

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N° DEL074-19

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20190930-DEL074-19-DE
Date de télétransmission : 15/10/2019
Date de réception préfecture : 15/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 30 septembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 24 septembre 2019, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} A. BONNIN-DESSARTS, I. BEREZIAT, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, G. LE CLOAREC, C. PICCA et MM. R. BAH, T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN, C. TISON, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} FERRACIOLI Chantal (Pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 30 septembre 2019)
M. GUERRE-GENTON Jean-Claude (Pouvoir à Georges MORIN, en date du 30 septembre 2019)
M^{me} ROULAND Chloé (Pouvoir à Jean-Marie BERINGUIER, en date du 30 septembre 2019)

Absents excusés :

M^{me} AMBREGNI Nadège
M. DUBOIS Stéphane
M. DUSSERRE Andy
M^{me} GERACI Marianne
M^{me} GONZALEZ Gisèle
M. PERRIER Yves
M. SERGENT Claude

MONSIEUR JEAN-PAUL GABBERO A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Restructuration des services du trésor public.

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La stratégie arrêtée par le gouvernement dans le cadre du projet du Comité Action Publique 2022 (CAP 2022) prévoit la réorganisation des réseaux territoriaux du ministère de l'Action et des Comptes publics, en particulier ceux de la direction générale des finances publiques (DGFIP).

S'agissant du département de l'Isère, la restructuration annoncée se traduira par la fermeture d'au moins 25 trésoreries de proximité et la perte de 300 agents alors que 500 postes ont déjà été supprimés au cours des 10 dernières années.

Ces mesures, qui n'ont d'autre justification que les économies budgétaires qu'elles génèrent, mettent en danger les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Pour les communes de petite et de moyenne taille, les trésoreries sont un partenaire et une autorité irremplaçables.

C'est en effet dans le lien entre ordonnateur et comptable public que se construit la sécurité juridique des actes budgétaires, des écritures comptables ou des procédures de marchés publics.

Du point de vue des administrés, cette restructuration marque un nouveau recul des services publics de proximité. Pour nos concitoyens non connectés et non formés à l'utilisation des outils technologiques, elle augmentera les temps de déplacement et les temps d'attente pour entrer en contact avec un agent du trésor public.

Si le maintien de la trésorerie de Saint-Martin-d'Hères dont dépend la commune de Gières est pour l'heure envisagé, il n'existe aucune certitude quant aux missions qu'elle conservera. Il est en revanche certain que la suppression des trésoreries les plus proches (par exemple Vizille ou Echirolles) entraînera inévitablement une augmentation de sa charge de travail, conduisant, à terme, à la dégradation d'un service public qui répond à des besoins essentiels pour nos services et nos administrés.

Pour ces raisons, le conseil municipal réaffirme son attachement au service public de proximité et demande :

- le maintien de la trésorerie de Saint-Martin-d'Hères de pleine compétence, sans aucune perte par rapport à ses missions actuelles que ce soit en termes d'accueil, de gestion du secteur local ou de recouvrement de l'impôt et des produits locaux,
- un effectif suffisant d'agents permettant d'assurer toutes les missions, dont l'accueil du public, dans de bonnes conditions pour eux et pour les usagers giérois,
- le maintien du principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable qui est la garantie d'efficacité de traitement et de protection des finances des communes.

Le conseil municipal décide donc de transmettre la présente délibération à Monsieur le Ministre de l'Action et des Comptes Publics et à Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques.

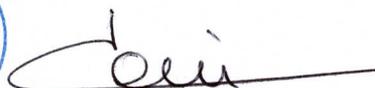
Conclusions : La présente délibération est approuvée par 18 voix pour et 4 abstentions.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 30 septembre 2019.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Pierre VERRI.